



Strasbourg, le 13 novembre 2001

T-FLOR 1 (2001) 9

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
– Convention de Florence –

***PREMIERE CONFÉRENCE DES ETATS CONTRACTANTS
ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE***

*Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg
22-23 novembre 2001
Salle 10*

Thème 2

**Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère
en tirant parti des ressources culturelles et naturelles**

par

*Professeur Yves LUGINBÜHL
Expert auprès du Conseil de l'Europe*

*Document du Secrétariat Général
préparé par la Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques*

Identifier et qualifier des paysages constitue la première étape du processus d'aménagement, de protection ou de gestion auquel les institutions ou organismes concernés sont confrontés. Car toute décision susceptible d'engager l'avenir de ces paysages ne peut que s'appuyer sur le constat d'un état existant ou de dynamiques en cours.

Identifier et qualifier les paysages consiste donc à délimiter l'espace porteur d'un ou plusieurs types de paysages et les caractériser à la fois dans leur état au moment de leur identification et dans leur dynamique, c'est-à-dire en précisant les processus d'évolution qui les affectent. Ce travail s'est fait jusqu'à présent selon les critères de la géographie classique qui reposaient sur l'analyse de caractéristiques homogènes et permettant d'affirmer que l'espace présentant des caractères identiques d'aspect, de forme ou de composition était porteur d'un certain type de paysage. Depuis une vingtaine d'années cependant, la recherche a innové et mis au point de nouveaux critères d'identification et de qualification qui ont été éprouvés lors d'expériences diverses et qui ont pu montrer leur caractère opératoire. Elle a en effet cherché à valoriser la polysémie du terme paysage qui ne permet pas de rester dans un mode unique d'identification et de caractérisation du paysage, mais que demande que d'autres modes soient mis en œuvre. La Convention européenne du paysage, dans ses divers principes, met en œuvre ces divers critères, au titre de la reconnaissance des cultures spécifiques des régions européennes et de la nécessaire participation des populations concernées. Ces modes (anciens ou nouveaux) sont les suivants :

1. Identification et qualification par l'analyse du paysage *in situ*, c'est-à-dire sur le terrain, par recherche et tracé des limites « d'unités de paysage », qui ne sont pas des espaces où l'occupation du sol est la même, mais qui dépassent cette notion d'occupation du sol et constituent une forme territorialisée de caractérisation des atouts du paysage destinée à faire prendre conscience aux décideurs et acteurs des ressources et potentialités de l'existant.
2. Identification et qualification des paysages institutionnalisés, c'est-à-dire des paysages qui sont déjà soumis à une procédure de protection ou de gestion particulière et qui ont donc acquis un statut particulier au regard de la société. Ils sont le plus souvent délimités et facilement repérables.
3. Identification et qualification des paysages qui ont fait l'objet d'une forme de reconnaissance par les écrivains ou les artistes et qui sont entrés dans la culture du pays ou de la région concernée par le biais de cette reconnaissance.
4. Identification et qualification des paysages reconnus à l'échelle locale. Ici, les critères peuvent être différents. La reconnaissance des paysages à cette échelle locale est le plus souvent très dépendant de l'histoire sociale locale et en particulier des rapports sociaux qui ont, historiquement, contribué à forger les paysages présents, dans lesquels les populations reconnaissent leurs propres modes d'aménager le territoire. Cette échelle est également celle de la mise en œuvre de l'imaginaire social qui permet de donner sens, pour la population concernée, à ce paysage ou à ces paysages-là.

Ces différents modes d'identification et de qualification des paysages peuvent se décliner selon deux manières :

– Selon un mode statique, qui revient à caractériser et qualifier les paysages à un moment donné tant dans sa composition et ses formes que dans sa dimension sensible qui permet de rendre compte des sensibilités sociales à l'égard de ces paysages. Cette forme d'identification et de qualification peut mobiliser diverses sources qui se réfèrent aux modes précédents, mais qui relèvent autant de critères objectifs que de critères subjectifs : ils peuvent aller de l'analyse des formes de relief fournies par les données géologiques et géomorphologiques à celle des textes des écrivains ou aux œuvres d'artistes divers ayant décrits ou dépeints ces paysages ou encore à l'analyse des discours tenus par les populations résidentes.

– Selon un mode dynamique, qui permet de préciser les évolutions en cours et d'en évaluer l'ampleur, à travers diverses sources : sources statistiques qui rendent compte des changements de

l'occupation du sol (occupation agricole ou démographique, évolution des activités économiques) ; sources sociales qui permettent d'identifier les projets des divers acteurs sociaux et qui modifieront les paysages à plus ou moins long terme (il peut s'agir de projets individuels ou de projets collectifs publics ou privés).

Cette méthodologie peut certainement être enrichie et perfectionnée. Elle a l'avantage de prendre en compte le paysage dans ses diverses significations et en particulier donner la parole aux populations concernées ou d'évaluer les paysages au regard des transformations qui les touchent et qui modifient l'usage des ressources culturelles et naturelles du territoire envisagé. On sait en effet que la demande sociale de paysage s'organise en deux domaines différents, mais qui entretiennent des liens complexes : d'une part le paysage constitue un terme qui renvoie, pour les populations, à une vision idéale de ce que peut être l'inscription d'une société dans l'espace et représenter une forme de reconnaissance de leur existence et de leur histoire : le paysage serait alors la forme du territoire qui rend compte d'une harmonie sociale ; d'autre part, le paysage constitue un mode de reconnaissance de la capacité d'une société à maîtriser la gestion et la reproduction des ressources culturelles et naturelles et à en assurer l'usage dans une répartition équitable.

La demande sociale de paysage fait émerger ainsi deux significations du paysage qui appartiennent d'un côté au domaine des relations sociales et qui met en avant la légitimité de la revendication des populations concernées à participer au devenir de leur cadre de vie ; celui-ci n'est pas seulement un espace d'exercice quotidien de leurs activités, mais il est également un espace de projection d'un souhait de « vivre ensemble », dans un mode de partage et de résolution des tensions sociales. D'un autre côté, le paysage exprime une autre revendication sociale, qui est davantage tournée vers l'accès aux ressources et à leur reproduction pour les générations futures : il ne s'agit pas pour les populations concernées de gérer un cadre formel, mais de pouvoir également assurer la pérennité des ressources en assurant leur partage de manière égalitaire entre les hommes d'une part et de ne pas grever le potentiel existant. Le paysage permet ainsi de faire le lien avec les problèmes d'environnement dont certains spécialistes cherchent à le désolidariser (ce qui ne signifie pas pour autant que le paysage et l'environnement ont des significations rigoureusement identiques, bien évidemment).

La Convention européenne du paysage, en mettant l'accent sur la nécessaire participation des populations concernées d'une part et sur l'inscription de ses objectifs dans une perspective du développement durable, répond ainsi aux fondements essentiels de la demande sociale.